**Université Jean Moulin Lyon 3 Faculté de droit IAL**

1. **Astegiano-La Rizza**

**M2 assurances**

**RISQUES ET ASSURANCES DES ENTREPRISES**

**Chapitre 1 : L’assurance RC « exploitation »**

**Section 1 : Le risque de responsabilité civile générale des entreprises**

§1 : La responsabilité envers les tiers et les clients de l’entreprise

*Renvoi cours responsabilité civile générale*

§2 : La responsabilité de l’entreprise envers ses salariés

1. Substitution de principe des caisses de sécurité sociale
2. Exceptions en cas de faute intentionnelle ou inexcusable

1°) Faute intentionnelle de l’employeur ou de ses préposés

2°) Faute inexcusable de l’employeur ou d’un substitué dans la direction

1. Définition de la faute inexcusable
2. Indemnisation des salariés victimes d’une faute inexcusable

**Section 2 : La garantie RC exploitation**

§1 : Les garanties de base

1. Cadre de la garantie

1°) Détermination assurés/tiers

2°) Activités garanties : activités déclarées

1. Corrélation Assurance /Responsabilités

1°) Assurance des fautes personnelles de l’assuré

2°) Assurance de responsabilité civile du fait des préposés

3°) Assurance de responsabilité du fait des choses

4°) Assurance et aménagements conventionnels liés à la responsabilité contractuelle

1. Focus : Garantie des dommages causés aux tiers ou aux clients du fait d’un incendie ou explosion liée à l’activité de l’entreprise

§2 : Exclusions contractuelles / Extensions de garantie envisageables

A) Garantie de la faute inexcusable de l’employeur vis-à-vis des préposés

1°) Objet

2°) Extension de garantie

B) Exécution du travail sur une chose et garanties

C) Dommages prévisibles / Inobservation des règles de l’art

D) Fait des sous traitants

E) Véhicules terrestres à moteur

F) Pollution accidentelle

G) Œuvres sociales et sportives de l’entreprise

H) Risques exceptionnels

§3 : Etendue financière et spatio-temporelle des garanties

1. Etendue financière des garanties

1°) Les franchises

2°) Les plafonds de garantie

1. Etendue spatio-temporelle

1°) Dans le temps

2°) Dans l’espace

**Chapitre 2 : L’assurance « RC produits livrés »**

***A revoir par l’étudiant :***

***Les actions en garantie***

* *Action en garantie des vices cachés*
* *La garantie légale de conformité (C. consomm. Art. L. 211-13 et s.)*

***Responsabilité contractuelle de droit commun : action en défaut de conformité***

***Responsabilité civile du fait des produits défectueux*** *(régime spécial issu de la loi du 19 mai 1998 : article 1245-1 et suivants du Code civil : transposition de la directive européenne du 25 juillet 1985)*

*§1 : Conditions de la responsabilité du fait des produits défectueux*

*A) Quant aux produits*

*1°) La notion de produit*

*2°) La mise en circulation du produit*

*3°) La défectuosité du produit*

*4°) La nécessité d’établir le lien de causalité entre le défaut du produit et le dommage*

*B) Quant aux personnes*

*1°) Les responsables*

*2°) Les victimes*

*C) Quant aux dommages*

*§2 : Mise en œuvre de la responsabilité du fait des produits défectueux*

*A) Les délais*

*B) Les causes d’exonération*

*1°) Les causes générales*

*2°) Les causes spécifiques*

***► Actualité sur la responsabilité des produits défectueux***

**Section 1 : La garantie RC produits livrés**

§1 : Analyse et détermination des risques couverts

A) La notion de livraison

B) Les produits assurables

C) Les faits générateurs garantis

§2 : Les exclusions de garantie

1. Les exclusions générales

1°) Inexécution, par l'assuré, des accords ou conventions conclus

2°) Les dommages résultant d'un fait ou d'un événement dont l'assuré avait connaissance à la souscription du contrat

3°) Les exclusions relatives aux fautes

1. Les exclusions tenant au produit livré

1°) Exclusion des dommages subis par le produit livré

2°) Exclusion des conséquences de l’inadéquation, de l’insuffisance ou du défaut de performance du produit livré

3°) Exclusion des frais exposés en vue d'éviter ou de diminuer les dommages causés par le produit livré

a) Les frais de prévention

b) Les frais de retrait des produits : garantie accessoire proposée

4°) Exclusion des dommages liés au risque de développement

**Section 2 : Les modalités d’application de la garantie**

§1 : Le sinistre sériel en assurance RC produits livrés

§2 : Etendue en montant de la garantie

A) Modalités de réparation

B) Plafonnement de la garantie et reconstitution de la garantie

C) L’auto-assurance et les franchises

1°) L'auto-assurance

2°) Les franchises et découverts obligatoires

D) Solutions aux limitations financières : les garanties supplémentaires ou complémentaires

§3 : Etendue spatio-temporelle de la garantie

1. Etendue dans le temps
2. Etendue dans l’espace

**Rappel : garantie complémentaire : la garantie frais de procès ou contrat autonome de protection juridique (renvoi chapitre général sur l’assurance de responsabilité civile)**

**Chapitre 3 : Les assurances des risques « atteintes à l’environnement»**

**Section 1 : Les risques « responsabilité» du fait des atteintes à l’environnement**

§1 : Textes relatifs à l’environnement

1. La réglementation administrative sectorielle
2. Textes transversaux sur l’environnement

§2 : Régimes de responsabilité civile envisageables du fait des atteintes à l’environnement

1. Fondements

1°) La responsabilité pour faute

2°) La responsabilité du commettant du fait de ses préposés

3°) Les troubles anormaux du voisinage

4°) Le fait des choses

5°) La responsabilité contractuelle lors d’une cession d’un site industriel ou d’un terrain pollué

B) Recevabilité de l’action

1°) L’atteinte à un intérêt personnel

2°) Elargissement de l’intérêt à agir

3°) Reconnaissance du préjudice écologique pur

a) Reconnaissance jurisprudentielle

b) Reconnaissance légale

C) L’appréciation du lien de causalité

D) Evaluation du préjudice

1°) Evaluation des dommages causés aux tiers

2°) Evaluation des dommages écologiques purs reconnus par le juge

§3 : La loi responsabilité environnementale n° 2008- 757 du 1er août 2008 (LRE)

A) Genèse de la responsabilité environnementale

B) Principes généraux de la responsabilité environnementale

C) Les acteurs de la responsabilité environnementale

D) Modalités de réparation du dommage environnemental

**Section 2 : Les garanties risques environnementaux**

§1 : La garantie leader : le contrat Assurpol « contrat assurance des risques environnementaux » (CARE)

A) Définition des risques garantis et modalités de souscription

B) Les garanties principales

1°) Responsabilité civile

2°) Les frais d’urgence

1. Les garanties pécuniaires

1°) Responsabilité environnementale

2°) Les frais de dépollution

3°) Garantie pertes d’exploitation subies par l’assuré

1. Garantie optionnelle responsabilité des dirigeants

§2 : Les principales exclusions

§3 : Etendue de la garantie

A) Etendue financière

B) Dans le temps

C) Dans l’espace

**►** Le risque de responsabilité civile du fait de l’exploitation d’une installation nucléaire : responsabilité et assurance spécifiques

► Le risque de responsabilité civile du fait de l’exploitation d’une installation maritime : responsabilité et assurance spécifiques